

AFFICHE le : 23/03/2026

TRANSMIS le : 25/03/2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

OBJET :

**Indemnité de fonction allouée
aux Adjoints au Maire et au
Conseiller Délégué**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six,
Le dimanche 22 mars à 10h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par M Frédéric MOIZARD, Maire sortant, s'est réuni au Foyer Rural en séance publique,

Présents : Mesdames : Céline BACH, Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Hélène CHATELAIN, Sybille DAUDRÉ, Julie DENIAU, Hélène DRÉVILLE, Christina JBANCA, Nadège FERTE, Fanny LE BEC, Sandrine LHOTTE.

Messieurs : Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Olivier HERBIN, Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAULT, Alexandre STERLIN, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Pouvoirs : M. Thierry GILLOTIN donne pouvoir à Mme Claudine BARON
Mme Emilie SIMONY donne pouvoir à Mme Nadège FERTÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie DENIAU

Secrétaire auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints, en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDERANT que les dispositions susvisées fixent des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints de la commune de SAINT-WITZ dans la limite de ces taux maximum,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-WITZ compte 3073 habitants, et se trouve donc dans la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants,

CONSIDERANT que le taux maximum pour les adjoints au maire de communes de 1000 à 3499 habitants est de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 au 01/01/2024),

CONSIDERANT qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

D E C I D E

1) **DE FIXER** le montant des indemnités pour de fonctions allouées aux adjoints au maire et au conseiller délégué de la façon suivante au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :

FONCTIONS	Indemnité votée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut total au 22 mars 2026
1 ^{er} Adjoint	19.58 %	804.84 €
2 ^{ème} Adjoint	19.58 %	804.84 €
3 ^{ème} Adjoint	19.58 %	804.84 €
4 ^{ème} Adjoint	19.58 %	804.84 €
5 ^{ème} Adjoint	19.58 %	804.84 €
6 ^{ème} Adjoint	19.58 %	804.84 €
Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation du maire	10.80 %	443.94 €

2) Les indemnités seront versées à compter du 22 mars 2026 et sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints et conseiller délégué.

3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531 au chapitre 65.

4) Délibération transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 23 mars 2026

Mme Le Maire
Nadège FERTE

